



STRATEGY FOR THE IMPLEMENTATION OF THE SCHOOL SCHEME IN BELGIUM, WALLON REGION FROM 2023/2024 TO 2028/2029 SCHOOL YEAR

DATE OF ADOPTION:



Contents

| | | |
|--------|---|----|
| 1. | ADMINISTRATIVE LEVEL OF IMPLEMENTATION..... | 4 |
| 2. | NEEDS AND RESULTS TO BE ACHIEVED..... | 5 |
| 2.1. | Identified needs | 5 |
| 2.2. | Objectives and indicators | 6 |
| 2.3. | Baseline..... | 8 |
| 3. | BUDGET | 14 |
| 3.1. | Union aid for the school scheme | 14 |
| 3.2. | National aid granted, in addition to Union aid, to finance the school scheme | 14 |
| 3.3. | Existing national schemes..... | 15 |
| 4. | TARGET GROUP/S | 16 |
| 5. | LIST OF PRODUCTS DISTRIBUTED UNDER THE SCHOOL SCHEME..... | 17 |
| 5.1. | Fruit and vegetables..... | 17 |
| 5.1.1. | Fresh fruit and vegetables and fresh products of the banana sector - Article 23(3)(a) of the basic act..... | 17 |
| 5.1.2. | Processed fruit and vegetable products – Article 23(4)(a) of the basic act..... | 18 |
| 5.2. | Milk and milk products..... | 19 |
| 5.2.1. | Milk - Article 23(3)(b) of Regulation (EU) No 1308/2013..... | 19 |
| 5.2.2. | Milk products - Article 23(4)(b) of Regulation (EU) No 1308/2013 | 19 |
| 5.2.3. | Milk products - Annex V to Regulation (EU) No 1308/2013 | 20 |
| 5.3. | Prioritization of fresh fruit and vegetables and drinking milk | 21 |
| 5.4. | Scheme products & other agricultural products in the educational measures..... | 21 |
| 5.5. | Criteria for the choice of products distributed under the school scheme and any priorities for the choice of those products..... | 22 |
| 6. | ACCOMPANYING EDUCATIONAL MEASURES | 23 |
| 7. | ARRANGEMENTS FOR IMPLEMENTATION | 24 |
| 7.1. | Price of school fruit and vegetables/milk..... | 24 |
| 7.2. | Frequency and duration of distribution of school fruit and vegetables/milk and of accompanying educational measures | 25 |

| | | |
|-------|--|----|
| 7.3. | Timing of distribution of school fruit and vegetables/milk..... | 26 |
| 7.4. | Distribution of milk products in Annex V to Regulation (EU) No 1308/2013..... | 27 |
| 7.5. | Selection of suppliers..... | 27 |
| 7.6. | Eligible costs | 28 |
| | 7.6.1. Reimbursement rules | 28 |
| | 7.6.2. Eligibility of certain costs | 28 |
| 7.7. | Involvement of authorities and stakeholders..... | 28 |
| 7.8. | Information and publicity..... | 31 |
| 7.9. | Administrative and on-the-spot checks..... | 32 |
| 7.10. | Monitoring and evaluation | 33 |

1. ADMINISTRATIVE LEVEL OF IMPLEMENTATION

| | | |
|----------|-------------------------------------|---|
| National | <input type="checkbox"/> | |
| Regional | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Chaque région (Région wallonne, Région Bruxelles Capitale et Région flamande) sur base de sa stratégie régionale met en œuvre le programme aux écoles.</p> <p>Toutes les décisions liées à la gestion du programme au niveau national ou régional sont approuvées en groupe de travail permanent de la concertation ministérielle interrégionale, ci-après dénommé « GTP-CMI ».</p> <p>La répartition actuelle des allocations belges entre les différentes Régions, et les conditions de gestion intra-belge de ces allocations, ont été approuvées au GTP-CMI en date du 16 février 2023.</p> <p>Le dernier changement du cadre légale (Région Wallonne – organisation d’un marché public), a été approuvé par le GTP-CMI le 17/09/2020. L’Arrêté Ministériel a été publié le 20/10/2020.</p> <p>Single contact point for relations with the Commission:</p> <p>Organisme de Coordination des organismes payeurs belges pour les fonds agricoles Représentation permanente de la Belgique auprès de l’UE AGRIPECHE 5eme étage Rue de la loi 61-63 1040 Bruxelles agrifish.belgoeurop@diplobel.fed.be</p> |

2. NEEDS AND RESULTS TO BE ACHIEVED

2.1. Identified needs.

Une évaluation du programme à destination des écoles pour le volet fruits et légume mais également pour le volet lait du programme a été effectué à la fin de la période 2017-2023 en sous-traitance par une société externe spécialisée. Le rapport met en avant certaines recommandations qui doivent encore faire l'objet d'une réflexion plus approfondie afin d'y apporter une réponse adaptée et cohérente.

Néanmoins, le cahier des charges du marché centralisé qui avait été approuvé en 2020 par le gouvernement Wallon et qui a permis une meilleure adhésion des écoles au programme européen a été adapté pour tenter de répondre à certaines de ces recommandations. Ces adaptations visent à :

- Encourager la distribution d'une plus grande diversité de produits
- Encourager la fourniture de produits de qualité (Bio, circuit-court, Fairtrade)
- Encourager l'implication directe de producteurs ou de groupements de producteurs pour retisser un lien entre la fourche et la fourchette (Farm to Fork).

Une réflexion sur une meilleure intégration du volet pédagogique lors de la distribution sera également menée afin d'améliorer la communication des objectifs aux écoles participantes. Ceci afin que l'enfant intègre à long terme les principes d'une alimentation saine et variée tout en développant une curiosité alimentaire.

- 1) Augmentation de la consommation de fruits et légumes frais et de lait et des produits laitiers par les enfants de 3 à 12 ans
- 2) Réduction de la proportion d'enfants de 3 à 12 ans en surpoids
- 3) Valorisation et développement de la production agricole wallonne en Wallonie et développement de relations commerciales entre agriculteurs et écoles
- 4) Amélioration de la connaissance de l'origine des produits agricoles et de l'agriculture wallonne chez les enfants de 3 à 12 ans

2.2. Objectives and indicators

| Objectifs | Public-cible | Indicateurs | | |
|---|--|--|--|--|
| | | de réalisation | de résultat | d'impact |
| OS 1. Faire adopter des habitudes alimentaires saines par les enfants de 3 à 12 ans | | | | |
| OO 1.1. Augmenter le nombre d'élèves bénéficiaires du programme | enfants de 3 à 12 ans | Nombre d'élèves bénéficiaires | Diminution de la proportion d'enfants en surpoids ou obèses dans les classes participantes Augmentation de la quantité de lait, produits laitiers, fruits et légumes consommés par les familles dont les enfants bénéficient du programme | Amélioration de la santé et du bien-être |
| OO 1.2. Augmenter la consommation de produits laitiers et des fruits et légumes frais par les enfants | | Quantité de lait, produits laitiers, fruits et légumes distribués dans le cadre du programme | | |
| OS 2. Maintenir et développer les filières wallonnes de production de fruits, légumes, lait et produits laitiers | | | | |
| OO 2.1. Assurer une rémunération aux agriculteurs au « juste prix » | agriculteurs wallons | Nombre d'écoles participant au programme (une école = un client) | Augmentation de la marge bénéficiaire des agriculteurs participant au programme | Augmentation de la proportion de fruits et légumes wallons fournis dans le cadre du programme Augmentation de la proportion de lait et produits laitiers wallons fournis dans le cadre du programme |
| | | Quantité de produits distribués directement par l'agriculteur | | |
| OO 2.2. Intégrer les agriculteurs wallons au tissu socio-économique wallon pour répondre à la demande en produits (développement de partenariats) | agriculteurs et entreprises actives dans le secteur agro-alimentaire wallons | Quantité de produits distribués avec un intermédiaire | Augmentation du nombre de partenariats entre des agriculteurs et des entreprises actives dans le secteur agro-alimentaire | Maintien des exploitations laitières wallonnes Accroissement de la diversification des sources de revenus des exploitations agricoles wallonnes |
| OS 3. Construire le lien entre l'agriculture et le produit consommé | | | | |

| | | | | |
|--|-----------------------|---|---|--|
| OO 3.1. Découvrir le goût, les saveurs, odeurs et le plaisir de consommer et utiliser des produits non-transformés ou faiblement transformés | enfants de 3 à 12 ans | Nombre d'activités de sensibilisation à l'alimentation saine et à la diversité des produits agricoles | Augmentation du nombre de produits frais connus (goûtés, identifiés) | Amélioration de la connaissance de l'origine des produits agricoles Amélioration de la connaissance de l'agriculture wallonne |
| OO3.2 Connaître et comprendre l'origine de nos aliments | | Nombre de (types de) produits distribués dans le cadre du programme | | |
| OO 3.3. Connaître et comprendre l'impact de notre alimentation | | Nombre d'activités liant alimentation et la santé, l'environnement, gaspillage alimentaire... | Augmentation du nombre d'enfants connaissant au moins 4 liens concrets entre l'alimentation et la santé et l'environnement. | |

Une réflexion est toujours en cours concernant le rapport d'évaluation soumis à la commission le 1^{er} mars 2023.

Cependant les premières analyses montrent que les indicateurs de résultats et de réalisations mis en place lors de la première stratégie sont pertinents et permettent une bonne évolution du programme. Ces indicateurs ont été utilisés lors des enquêtes et évaluation du programme auprès des parents, des écoles et des élèves et permettent de bien identifier les points forts et les faiblesses du programme mis en place en Wallonie.

2.3. Baseline

2.3.1. Données en matière de santé

- **Sur la santé de la population belge**

La première enquête nationale de consommation alimentaire a été menée en Belgique en 2004. Puis, en 2014-2015, des données ont été collectées sur la population belge, représentatives au niveau national, auprès de personnes âgées de 3 à 64 ans. Et en mars 2022, la toute dernière campagne en date de collecte de données a été lancée afin de rassembler les informations détaillées sur l'alimentation de 3 020 participants âgés d'au moins 3 ans dans un échantillon national représentatif et de 1 400 participants supplémentaires à Bruxelles et dans la communauté germanophone. Les chiffres présentés ci-dessous sont ceux obtenus lors de l'enquête de 2014-2015, ceux de 2022 n'étant pas encore publiés.

En Belgique, 45 % de la population âgée de 3 à 64 ans possède un indice de masse corporelle mesuré trop élevé, 29 % est en surpoids et 16 % est obèse. Davantage d'hommes (33 %) que de femmes (25 %) sont en situation de surpoids.

Cependant, la proportion d'individus obèses est relativement similaire pour les deux sexes. Le surpoids et l'obésité sont liés à l'âge : la proportion de personnes souffrant de surpoids ou d'obésité est, en effet, plus faible chez les enfants et adolescents (de 3 à 17 ans) que chez les adultes (de 18 à 64 ans) (ISP, Enquête de consommation alimentaire, 2014-2015).

- **Sur la santé des enfants belges (3 à 13 ans)**

Selon les données de l'enquête de consommation alimentaire de 2014, la prévalence du surpoids (y compris de l'obésité) chez les enfants âgés de 3-5 ans, 6-9 ans, 10-13 ans en Belgique s'élève à respectivement 14, 16, 19 %. La prévalence d'enfants présentant un risque cardiovasculaire accru sur base du TT (rapport Tour de taille/Tour de hanche) s'élève pour ces mêmes tranches d'âge à respectivement 24, 24, 30 % (Avis du Conseil supérieur de la Santé de Belgique, septembre 2016).

Le surpoids et l'obésité demeurent d'importants problèmes de santé. On observe un apport excessif en énergie et en graisses et une série de vitamines et de minéraux insuffisamment présents dans le modèle alimentaire belge (Avis du Conseil supérieur de la Santé de Belgique, septembre 2016).

Tableau 1 : Pourcentage de la population qui est en surpoids et souffrant d'obésité entre 1997 et 2013, Belgique

| Années | 1997 | 2001 | 2004 | 2008 | 2013 |
|----------|------|------|------|------|------|
| Surpoids | 14,9 | 18,5 | 17,9 | 18,4 | 20,0 |
| Obésité | 4,9 | 5,3 | 5,7 | 5,1 | 7,1 |

Tableau 2 : Pourcentage de la population (de 2 à 17 ans) qui est en surpoids et souffrant d'obésité, Belgique

| 2013 | Groupe d'âge | 2 - 4 | 5 - 9 | 10 - 14 | 15 - 17 |
|----------|--------------|-------|-------|---------|---------|
| Surpoids | Belgique | 22,4 | 23,3 | 17,9 | 15,8 |
| Obésité | Belgique | 11,4 | 8,9 | 4,4 | 3,8 |

En 2013 en Belgique, les jeunes de 2 à 4 ans (22.4%) et 5 à 9 ans (23,3 %) sont davantage en surpoids par rapport aux autres tranches d'âge. Les jeunes souffrant le plus d'obésité sont ceux de 2 à 4 ans (11,4%) et de 5 à 9 ans (14,5%).

2.3.2. Recommandations et rôles des produits laitiers et des fruits et légumes

Les produits laitiers jouent un rôle important dans une grande partie des nutriments pour lesquels une déficience est constatée, et contribue à l'apport entre autres, du groupe vitamine B, du Calcium, de l'iode et de la vitamine D.

Tandis que manger des fruits et légumes de couleurs variées permet de consommer en quantités appropriées la plupart des micronutriments, des fibres alimentaires et diverses substances nutritives essentielles. De même, une plus grande consommation de fruits et légumes peut contribuer à remplacer les aliments riches en graisses saturées, en sucre ou en sel. Ils ont également des bienfaits au niveau du bon fonctionnement intestinal et interviennent dans la prévention de certaines pathologies (cancer du côlon, ...).

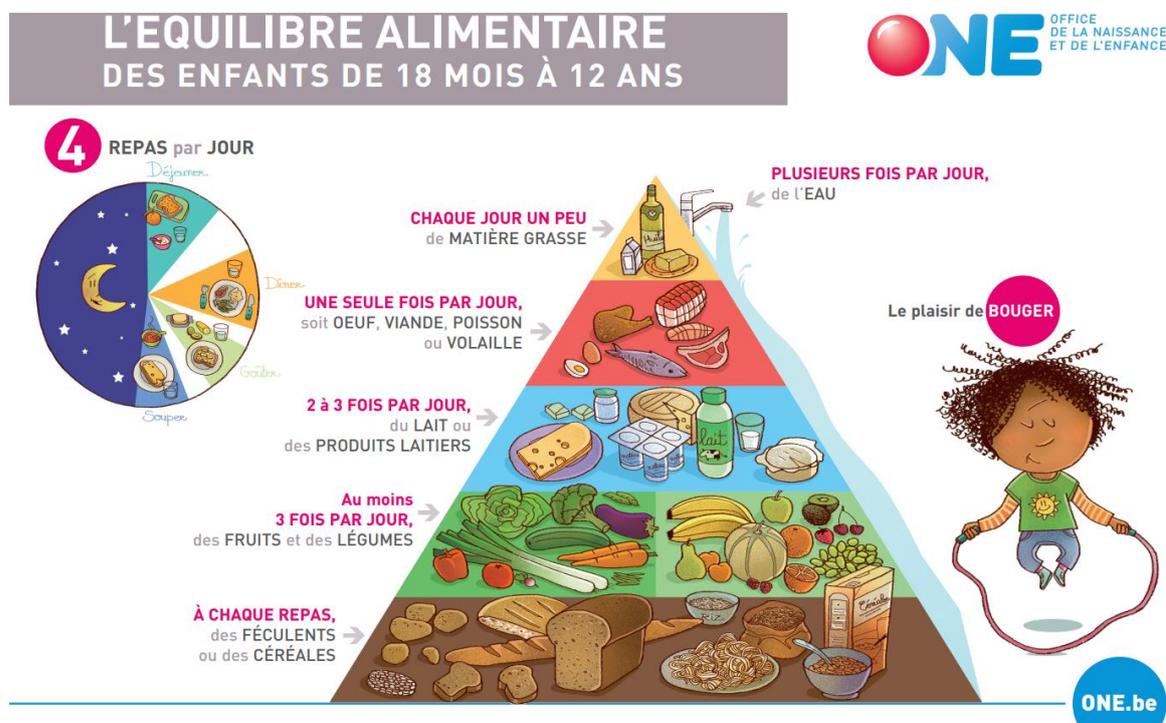


Figure 1 : Affiche sur l'équilibre alimentaire des enfants de 18 mois à 12 ans. Les enfants, en pleine croissance et développement, ont des besoins différents de ceux des adultes (source : ONE)

Selon la pyramide alimentaire mise en place pour les enfants de 18 mois à 12 ans et présentée dans la figure 1, Les enfants devraient consommer entre 2 et 3 portions de lait ou de produits laitiers (1 portion = 150 ml de lait/1 pot de yaourt/1 portion de fromage de 20gr, ...). Les besoins en fruits et légumes représentent au moins 3 portions par jour chez les enfants (une portion = 80g), toutefois les féculents restent à la base de la pyramide alimentaire pédiatrique. En effet, les féculents sont la source d'énergie principale, qui procurent aux enfants l'énergie nécessaire à leur activité et croissance. Les féculents sont présents à chaque repas (petit déjeuner, dîner, goûter, souper).

2.3.3. Données de consommation

Comme pour la stratégie précédente, la consommation de fruits et légumes, de lait et produits laitiers est toujours basée sur les données disponibles dans l'enquête de consommation alimentaires de 2014.

- **Légumes crus**

En Belgique, en 2014, 22,1 % de la population (de 3 à 64 ans) mange tous les jours des légumes crus et 85,0 % de la population en consomme au moins une fois par semaine. Les jeunes enfants (de 3 à 5 ans) et les adolescents (de 10 à 17 ans) semblent être les moins nombreux à consommer quotidiennement des légumes crus, en comparaison aux autres groupes d'âge. La consommation habituelle de légumes est de 145 g par jour en moyenne au sein de la population âgée de 3 à 64 ans. En Wallonie la consommation habituelle de légumes (en g/jour) est de 135 g, soit 96 % en dessous des recommandations.

Si l'on se penche sur la tranche d'âges des enfants susceptible d'entrer dans le programme fruits et légumes à l'école, on constate qu'en Belgique, en 2014 :

- les enfants âgés de 3 à 5 ans sont significativement moins nombreux que les personnes plus âgées à consommer une quantité de légumes inférieure aux recommandations propres à leur tranche d'âge, à savoir 100 g de légumes par jour
- les enfants âgés de 6 à 9 ans et les adolescents (de 10 à 17 ans) obtiennent les moins bons scores: en effet, la presque totalité (99 % ou plus) d'entre eux n'atteignent pas les quantités recommandées

Tableau 3 : Consommation habituelle de légumes (en g/jour) au sein des différents groupes d'âges en Belgique, comparée aux quantités recommandées

| 2014 | Moyenne | % en dessous des recommandations |
|--------------|---------|----------------------------------|
| Groupe d'âge | | |
| 3-5 ans | 91 | 65 |
| 6-9ans | 96 | 99 |
| 10-13 ans | 103 | 99 |

Source : enquête nationale de consommation alimentaire 2014-2015, Belgique

• **Fruits**

En Belgique, en 2014, la consommation habituelle de fruits frais est de 100 g par jour au sein de la population âgée de 3 à 64 ans. En ce qui concerne les fruits frais : 47,6 % de la population (de 3 à 64 ans) mange des fruits frais chaque jour (contre 40,9 % en Wallonie) et 10,3 % en mange cinq à six fois par semaine (contre 9 % en Wallonie). La consommation en fruit frais est également inférieure aux recommandations surtout chez le groupe d'enfant de 10-13 ans (voir tableaux 5).

Tableau 4 : Distribution de la population, par groupe d'âge (3 à 13 ans) selon la fréquence de consommation des fruits frais en Belgique

| 2014 | Jamais | Moins d'une fois par semaine | 1Xpar semaine | 2-4 fois par semaine | 5-6 fois par semaine | Plus d'1 fois par jour |
|--------------|--------|------------------------------|---------------|----------------------|----------------------|------------------------|
| Groupe d'âge | % | % | | % | % | % |
| 3-5 ans | 0 | 2.5 | 2.7 | 11.6 | 12.4 | 70.7 |
| 6-9ans | 0.7 | 3.8 | 5.5 | 18.6 | 9.7 | 61.8 |
| 10-13 ans | 0.4 | 8.9 | 11.7 | 20.7 | 14.3 | 44.1 |

Source : enquête nationale de consommation alimentaire 2014-2015, Belgique

Tableau 5 : Consommation habituelle de fruits (frais, secs et compote) (en g/jour) au sein des différents groupes d'âges en Belgique, comparée aux quantités recommandées

| 2014 | Moyenne | % en dessous des recommandations |
|--------------|---------|----------------------------------|
| Groupe d'âge | | |
| 3-5 ans | 136 | 36 |
| 6-9 ans | 120 | 94 |
| 10-13 ans | 99 | 98 |

Source : enquête nationale de consommation alimentaire 2014-2015, Belgique

• **Lait et des produits laitiers**

Comme pour les fruits et légumes, la consommation de lait et produits laitiers en 2014, en Belgique est largement inférieures aux recommandations pour les différentes tranches d'âge.

Tableau 6 : Distribution de la population, par groupe d'âge (3 à 13 ans) selon la fréquence de consommation de lait en Belgique en 2014

| 2014 | Jamais | Moins d'une fois par semaine | 1Xpar semaine | 2-4 fois par semaine | 5-6 fois par semaine | Plus d'1 fois par jour |
|--------------|--------|------------------------------|---------------|----------------------|----------------------|------------------------|
| Groupe d'âge | % | % | | % | % | % |
| 3-5 ans | 11 | 6.6 | 3.3 | 12.2 | 4.3 | 62.7 |
| 6-9ans | 10.8 | 9.7 | 4.5 | 13.1 | 8.4 | 53.5 |
| 10-13 ans | 15 | 8.7 | 8.7 | 15.3 | 5.6 | 46.7 |

Source : enquête nationale de consommation alimentaire 2014-2015, Belgique

Tableau 7 : Distribution de la population, par groupe d'âge (3 à 13 ans) selon la fréquence de consommation de yaourt et de fromage frais en Belgique en 2014

| 2014 | Jamais | Moins d'une fois par semaine | 1Xpar semaine | 2-4 fois par semaine | 5-6 fois par semaine | Plus d'1 fois par jour |
|--------------|--------|------------------------------|---------------|----------------------|----------------------|------------------------|
| Groupe d'âge | % | % | | % | % | % |
| 3-5 ans | 4.8 | 17.7 | 13.2 | 36.3 | 10.4 | 17.7 |
| 6-9ans | 8.5 | 25.2 | 13.2 | 32.9 | 7.0 | 13.3 |
| 10-13 ans | 17.7 | 25.4 | 15.1 | 25.3 | 3.5 | 12.9 |

Source : enquête nationale de consommation alimentaire 2014-2015, Belgique

Tableau 8 : Consommation habituelle de lait, produits laitiers et produits à base soja (en g/jour) au sein des différents groupes d'âge en Belgique, comparée aux quantités recommandées

| 2014 | Moyenne | % en dessous des recommandations |
|--------------|---------|----------------------------------|
| Groupe d'âge | | |
| 3-5 ans | 301 | 89 |
| 6-9ans | 248 | 91 |
| 10-13 ans | 203 | 97 |

Source : enquête nationale de consommation alimentaire 2014-2015, Belgique

Tableau 9 : Distribution de la population, par groupe d'âge (3 à 13 ans) selon la fréquence de consommation de fromage en Belgique en 2014

| 2014 | Jamais | Moins d'une fois par semaine | 1Xpar semaine | 2-4 fois par semaine | 5-6 fois par semaine | Plus d'1 fois par jour |
|--------------|--------|------------------------------|---------------|----------------------|----------------------|------------------------|
| Groupe d'âge | % | % | | % | % | % |
| 3-5 ans | 9.9 | 16.9 | 16.3 | 34.5 | 9.0 | 13.5 |
| 6-9ans | 15.0 | 17.0 | 16.1 | 29.2 | 7.8 | 15.0 |
| 10-13 ans | 16.0 | 17.0 | 14.0 | 29.1 | 7.2 | 16.8 |

Source : enquête nationale de consommation alimentaire 2014-2015, Belgique

Tableau 10 : Consommation habituelle de fromage (en g/jour) au sein des différents groupes d'âges, en Belgique, comparée aux quantités recommandées

| 2014 | Moyenne | % en dessous des recommandations |
|--------------|---------|----------------------------------|
| Groupe d'âge | | |
| 3-5 ans | 15 | 76 |
| 6-9ans | 18 | 62 |
| 10-13 ans | 22 | 70 |

Source : enquête nationale de consommation alimentaire 2014-2015, Belgique

2.3.4. Sources

- Institut de Santé publique, Enquête de consommation alimentaire 2014-2015 [Bel S, Lebacqz T, Ost C, Teppers E. Rapport 1 : Habitudes alimentaires, anthropométrie et politiques nutritionnelles. Résumé des principaux résultats. In : Ost C, Tafforeau J. (ed.). Enquête de consommation alimentaire 2014-2015. WIV-ISP, Bruxelles, 2015]
- Site de l'ONE : Affiche sur l'équilibre alimentaire : [L'équilibre alimentaire - Affiche A2 - Office de la naissance et de l'enfance \(one.be\)](#)

3. BUDGET

3.1. Union aid for the school scheme

Le tableau suivant reprend les aides FEAGA pour la Wallonie pour les six années scolaires comprise entre septembre 2023 et juillet 2029

| Period 1/8/2023 to 31/7/2029 | | | |
|---|--------------------------------|----------------|-------------------------------------|
| Région Wallone EU aid for the school scheme (in EUR) | School fruit and vegetables | School milk | Common elements if applicable |
| Per year | 1 170 511,62 € | 513 432,38 € | |
| Total 2023 -29 | 7.023.069,72 € | 3.080.594,28 € | |
| Overall total 2023 - 29 | 10.103.664 € | | |

| Période du 1/8/2023 au 31/7/2029 | | | | |
|---|---|--|--|--|
| Belgique | Nombre total d'enfants de 6 à 10 ans | Répartition régionale de la population âgée de 6 à 10 ans | Enveloppe annuelle: fruits et légumes | Enveloppe annuelle: produit laitier |
| | | (%) | (euro) | (euro) |
| Bruxelles-Capitale | 79 860 | 11,97% | 436 752,62 | 191 576,86 |
| Flandre | 373 362 | 55,95% | 2 041 462,76 | 895 465,76 |
| Wallonie | 214 046 | 32,08% | 1 170 511,62 | 513 432,38 |
| Total Belgique (EU budget) | 667 268 | 100 | 3 648 727,00 | 1 600 475,00 |

3.2. National aid granted, in addition to Union aid, to finance the school scheme

| | | | |
|---------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|------------------|
| No | <input type="checkbox"/> | | |
| Yes | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| If yes, amount (in national currency) | | Milk/milk products⁶ | |
| | Fruit/vegetables | Milk/milk products other than Annex V | Annex V products |
| Supply/distribution | 3.095.176,00 € | 2.152.330,46 € | |
| Accompanying educational measures | 0€ | 0€ | |
| Monitoring, evaluation, publicity | 0€ | 0€ | |
| Total | 3.095.176,00 € | 2.152.330,46 € | |

La Wallonie a choisi de distribuer gratuitement les produits. Pour ce faire, une aide régionale est également attribuée. Ce budget wallon couvrira la TVA relative à la distribution des produits non éligible au FEAGA mais également le solde de l'aide prévu. En effet, les objectifs en termes de nombres d'élèves et le budget prévu dépassent l'aide FEAGA.

3.3. Existing national schemes

Article 23a(5) of the basic act and Article 2(2)(e) of the implementing regulation

| | |
|------------|-------------------------------------|
| No | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Yes | <input type="checkbox"/> |

If yes (=existing national schemes extended or made more effective through Union aid under the school scheme),

| | |
|--|--------------------------|
| – Extension of the target group | <input type="checkbox"/> |
| – Extension of the range of products | <input type="checkbox"/> |
| – Increased frequency or duration of distribution of products | <input type="checkbox"/> |
| – Enhanced educational measures (increased number or frequency or duration or target group of those measures) | <input type="checkbox"/> |
| – Other: please specify (e.g. if products originally not free of charge and that are provided free of charge) | <input type="checkbox"/> |

4. TARGET GROUP/S

La stratégie de la région Wallonne ne cible que les élèves de maternelles et primaires donc les enfants de 3 à 12 ans.

| School level | Age range of children | School fruit and vegetables | School milk |
|--------------|-----------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Nurseries | 0-3 ans | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Pre-schools | 3-6 ans | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Primary | 6-12 ans | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Secondary | 12-18ans | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

5. LIST OF PRODUCTS DISTRIBUTED UNDER THE SCHOOL SCHEME

5.1. Fruit and vegetables

5.1.1. Fresh fruit and vegetables and fresh products of the banana sector - Article 23(3)(a) of the basic act

| | | | |
|--|-------------------------------------|--|-------------------------------------|
| Apricots, cherries, peaches, nectarines, plums | <input checked="" type="checkbox"/> | Carrots, turnips, salad beetroot, salsify, celeriac, radishes and other edible roots | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Apples, pears, quinces | <input checked="" type="checkbox"/> | Cabbages, cauliflowers and other edible brassicas | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Bananas | <input type="checkbox"/> | | |
| Berries | <input checked="" type="checkbox"/> | Cucumbers, gherkins | |
| Figs | <input checked="" type="checkbox"/> | Lettuces, chicory and other leaf vegetables | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Grapes | <input checked="" type="checkbox"/> | Lentils, peas, other pulses | <input type="checkbox"/> |
| Melons, watermelons | <input checked="" type="checkbox"/> | Tomatoes | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Citrus fruit | <input checked="" type="checkbox"/> | Other vegetables: please specify | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Tropical fruit | <input checked="" type="checkbox"/> | Cucurbits, thyme, basil, balm, mint, Origanum vulgare, rosemary, sage, ... | |
| Other fruit: Nuts | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| | | | |

| | | | |
|---|-------------------------------------|---|-------------------------------------|
| Average diversity of fresh fruit products envisaged by the strategy, per establishment for one school year: | | Average diversity of fresh vegetable products envisaged by the strategy, per establishment for one school year: | |
| 1-6 products | <input checked="" type="checkbox"/> | 1-3 products | <input type="checkbox"/> |
| 7-14 products | <input type="checkbox"/> | 3-6 products | <input checked="" type="checkbox"/> |
| > 14 | <input type="checkbox"/> | 7-10 | <input type="checkbox"/> |
| | | > 10 | <input type="checkbox"/> |

5.1.2. Processed fruit and vegetable products – Article 23(4)(a) of the basic act

| Products distributed under the school scheme | | Added salt | | Added fat | | Comments (optional) |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------|---------------------|
| | | No | Yes | No | Yes | |
| Fruit juices | <input type="checkbox"/> | | | | | |
| Fruit purées, compotes | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Jams, marmalades | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| Dried fruits | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Vegetable juices | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| Other: please specify | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| | | | | | | |

5.2. Milk and milk products

5.2.1. Milk - Article 23(3)(b) of Regulation (EU) No 1308/2013

| | |
|---|-------------------------------------|
| Drinking milk and lactose-free versions | <input checked="" type="checkbox"/> |
|---|-------------------------------------|

5.2.2. Milk products - Article 23(4)(b) of Regulation (EU) No 1308/2013

| Products distributed under the school scheme | | Added salt | | Added fat | | Comments (optional) | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|---|-------------------------------------|--------------------------|---|
| | | No | Yes | No | Yes | | |
| Cheese and curd | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <i>If yes, please indicate the limited quantity</i> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <i>If yes, please indicate the limited quantity</i> |
| Plain yoghurt | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Fermented or acidified milk products without added sugar, flavouring, fruits, nuts or cocoa | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |

Le sel est un ingrédient technologique et sanitaire intervenant dans le processus de fabrication des fromages. Seul l'ajout de sel inutile à l'élaboration proprement dite du fromage est considéré comme ajout de sel. En ce qui concerne les fromages (et beurre, laits et crèmes fermentés) préemballés, l'article 4, §6, d) de l'Arrêté royal du 13 septembre 1999 relatif à l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées s'appliquent. Selon cette disposition, la liste des ingrédients n'est pas requise sur l'étiquetage de ces produits, à condition que seuls les ingrédients nécessaires à la fabrication du produit soient utilisés. Auquel cas, si du sel non nécessaire à la fabrication du produit est ajouté, celui-ci est mentionné comme ingrédient. Dans ce cas, le produit est inadmissible à l'aide.

En ce qui concerne les fromages non emballés, la législation nationale relative aux fromages (Arrêté royal du 8 mai 2014 relatif aux fromages) s'applique. La teneur en matière grasse et la présence d'allergène doivent être mentionnées dans le cas du fromage non préemballé ainsi que la mention du caractère non-comestible de la croûte si c'est le cas.

Enfin, dans le cadre de la Convention sectorielle « Réduction de la teneur en sel » la Confédération laitière Belge a pris l'engagement en 2008 de réduire la teneur en sel (sodium) des fromages nature et des fromages fondus belges. L'engagement couvre notamment un monitoring annuel, une attention supplémentaire envers la teneur en sel la plus faible possible lors du développement de nouveaux fromages et une participation à une étude scientifique sur la réduction du sel dans le fromage. Fin 2012, les résultats ont été rendus publics et il en est ressorti que la teneur en sel des fromages belges avait diminué de pas moins de 8% en 3 ans seulement. En outre, la teneur en sel des fromages belges est inférieure en moyenne à celle des fromages étrangers et ce, pour toutes les catégories de fromage.

5.2.3. Milk products - Annex V to Regulation (EU) No 1308/2013

Aucun produit laitier selon l'annexe V n'est distribué en Wallonie.

| Products to be distributed under the school scheme | Added salt | | | Added fat | | | Added sugar |
|--|--------------------------|--------------------------|--|--------------------------|--------------------------|--|-------------|
| | No | Yes | | No | Yes | | |
| Category I (milk component $\geq 90\%$). Fermented milk products without fruit juice, naturally flavoured | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <i>If yes, please indicate the limited quantity</i> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <i>If yes, please indicate the limited quantity</i> | % |
| Category I (milk component $\geq 90\%$). Fermented milk products with fruit juice, naturally flavoured or non-flavoured | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | % |
| Category I (milk component $\geq 90\%$). Milk-based drinks with cocoa, with fruit juice or naturally flavoured | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | % |
| Category II (milk component $\geq 75\%$). Fermented or non-fermented milk products with fruit, naturally flavoured or non-flavoured | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | % |

5.3. Prioritization of fresh fruit and vegetables and drinking milk

L'article 5 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 septembre 2017 prévoit que l'école participante donne la priorité aux produits frais lors des premières distributions de produits.

La notice explicative disponible sur le portail de l'agriculture wallonne précise que l'école « assure la distribution exclusivement de fruits et légumes frais et de lait de consommation au moins lors des deux premières distributions de produits ».

Le respect de cette obligation est vérifié notamment via les factures de fourniture de produits jointes aux demandes d'aide.

5.4. Scheme products & other agricultural products in the educational measures

| Scheme products | | |
|-----------------------------|---------------------------|-------------------------------------|
| Yes | | No |
| <input type="checkbox"/> | Please list the products: | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Other agricultural products | | |
| Yes | | No |
| <input type="checkbox"/> | Please list the products: | <input checked="" type="checkbox"/> |

| 5.5. Criteria for the choice of products distributed under the school scheme and any priorities for the choice of those products | |
|--|-------------------------------------|
| Health considerations | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Environmental considerations | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Seasonality | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Variety of products | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Availability of local or regional produce | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Any comments – including e.g. on the required quality of products | |
| Any priority/ies for the choice of products: | |
| Local or regional purchasing | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Any comments : les producteurs directs et cooperatives de producteurs obtiennent plus de points pour l'attribution du marché centralisé | |
| Organic products | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Any comments : les produits labellisés BIO obtiennent plus de points pour l'attribution du marché centralisé | |
| Short supply chains | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Any comments : les produits en circuits courts obtiennent plus de points pour l'attribution du marché centralisé | |
| Environmental benefits (please specify: <i>e.g. food miles, packaging ...</i>) | <input type="checkbox"/> |
| Any comments : les fournisseurs ayant une empreinte kilométrique moindre obtiennent plus de points pour l'attribution du marché centralisé, le packaging réutilisable obtient également plus de points | |
| Products recognised under the quality schemes established by Regulation (EU) No 1151/2012 | <input type="checkbox"/> |
| Any comments | |
| Fair-trade | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Any comments : les produits labellisés FAIRTRADE obtiennent plus de points pour l'attribution du marché centralisé | |
| Other, please specify: Système régional de qualité différenciée | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Any comments : les produits labellisés "Verger vivant" obtiennent plus de points pour l'attribution du marché centralisé | |

6. ACCOMPANYING EDUCATIONAL MEASURES

| Intitule | Objectif | Contenu |
|--|--|--|
| Activités découvertes de la ferme et activités de production/transformation | Comprendre le métier de producteur/transformateur, découvrir et soigner les animaux de la ferme, mettre la main à la pâte... | Visite de ferme pédagogique et/ou visite encadrée d'un verger et/ou visite d'une entreprise de transformation de lait, de fruits ou de légumes . |
| Activités en relation avec un jardin potager | Comprendre la saisonnalité des fruits et légumes, apprendre à semer et cultiver, connaître le rôle du sol, de l'eau, des insectes, du temps, dans les récoltes. | Préparer, créer, développer, entretenir un potager à l'école et/ou visites et activités dans un potager extérieur à l'école. |
| Activités en relation avec l'alimentation équilibrée et durable | Apprendre pourquoi et comment manger de manière équilibrée et/ou durable à l'école et à la maison | Activités et/ou animations sur le thème de la pyramide alimentaire, du rôle des différents repas et aliments mais aussi des produits locaux et de saisons, de la réduction du gaspillage, des achats en circuits courts, des modes de productions (bio et autres). ou encore la participation à la journée mondiale de l'alimentation (octobre). |
| Activités en cuisine | Pour apprendre à les préparer, découvrir de nouvelles saveurs et les principes d'une alimentation équilibrée et durable. Attention, l'atelier ne peut pas être réalisé avec les produits distribués gratuitement par le programme. | Ateliers culinaires incorporant des fruits, des légumes, du lait ou des produits laitiers de la liste du programme européen. |

REMARQUES :

Cette liste d'exemple de mesures éducatives d'accompagnement (MEA) reprise ci-dessus n'est pas exhaustive et ne doit pas limiter la créativité des équipes enseignantes.

L'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité met à disposition sur son site (<http://www.apaqw.be/>) un inventaire d'outils et de références pédagogiques en lien avec ces mesures d'accompagnement. Des outils pour accompagner la mise en place des mesures éducatives d'accompagnement sont également disponibles sur www.grainesdagri.be.

Si les écoles ont déjà prévu une activité pédagogique dans le cadre de leur projet d'établissement, et répondant aux objectifs du programme, elles pourront faire reconnaître cette activité en tant que MEA.

7. ARRANGEMENTS FOR IMPLEMENTATION

7.1. Price of school fruit and vegetables/milk

Les élèves participant au programme bénéficient d'une distribution gratuite de produits. A cet effet, la Région subsidiera le montant de la TVA qui n'est pas couvert par les fonds européens, et le solde éventuel.

7.2. Frequency and duration of distribution of school fruit and vegetables/milk and of accompanying educational measures

Envisaged frequency of distribution:

| | School fruit and vegetables | School milk |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Once per week | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Twice per week | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Three times per week | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Four times per week | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Daily | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Other : please specify | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La distribution est de minimum 1 fois par semaine | | |

Envisaged duration of distribution:

| | School fruit and vegetables | School milk |
|---------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| ≤ 2 weeks | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| > 2 and ≤ 4 weeks | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| > 4 and ≤ 12 weeks | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| > 12 and ≤ 24 weeks | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| > 24 and ≤ 36 weeks | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Entire school year | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Any comment: Actuellement 16 distributions sont planifiées sur l'année scolaire pour le marché centralisé, minimum 16 distributions seront demandées aux écoles gérant leur propre marché.

Envisaged duration of accompanying educational measures during the school year:

Chaque école participante met en œuvre au minimum une mesure éducative d'accompagnement par année scolaire de participation au programme, et au bénéfice de chaque élève participant.

7.3. Timing of distribution of school fruit and vegetables/milk

Article 23(8) – and 23a(8) of the basic act if supply in relation to the provision of other meals – of the basic act and Article 2(2)(b) of the implementing regulation

Envisaged timing of distribution during the day (*please tick one or more of the checkboxes below*):

| | School fruit and vegetables | School milk |
|------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Morning/morning break(s) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Lunchtime | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Afternoon/afternoon break(s) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |

Comments:

En Wallonie, les écoles sont invitées à distribuer le lait et les produits laitiers en début de matinée. Les fruits et les légumes sont préférentiellement proposés à la pause de la matinée afin de tenir compte des recommandations nutritionnelles et diététiques des professionnelles de la santé.

7.4. Distribution of milk products in Annex V to Regulation (EU) No 1308/2013

Article 23(5) of the basic act, Article 5(3) of Regulation (EU) No 1370/2013 ('the fixing regulation'), Article 2(2)(f) of the implementing regulation

No

Yes

Remarque : aucune distribution n'est prévue

7.5. Selection of suppliers

Au niveau de la Wallonie, les écoles peuvent participer au programme selon deux modalités :

- **Modalité 1 : Sans participer au marché public centralisé :**

Les écoles sont chargées de sélectionner leur(s) fournisseur(s) de produits (fruits, légumes, lait, produits laitiers suivant la participation à la distribution de fruits et légumes, ou la distribution de lait et produits laitiers) dans le respect de la législation européenne et belge relative aux marchés publics.

- **Modalité 2 : Participation à un marché public centralisé :**

Depuis juillet 2020, il a été décidé que la Région wallonne implémenterait un marché public centralisé dans le but de permettre aux écoles qui le souhaitent de recevoir gratuitement les produits fixés dans le Cahier spécial des Charges (fruits, légumes, lait, produits laitiers suivant la participation à la distribution de fruits et légumes, ou la distribution de lait et produits laitiers) du fournisseur sélectionné pour la livraison.

Dans cette modalité, les écoles ne sont plus agréées « comme demandeurs d'aide » au sens du règlement communautaire mais bien les fournisseurs sélectionnés. La législation wallonne a été donc modifiée pour tenir compte de ce nouvel itinéraire pour les écoles.

Un nouveau cahier des charges sera proposé pour les années 2023-2027. Ce cahier des charges intégrera de manière plus importantes la diversité des produits, la qualité (circuits court, Bio, ...) et les critères sociétaux dans l'offre proposée pour un prix fixe de 10 euros/élèves et par année scolaire.

- **Autres activités**

Pour toutes autres activités (évaluation du programme, p.ex.), la Région wallonne a procédé à la réalisation d'un marché public et a choisi la société COMASE.

7.6. Eligible costs

7.6.1 Reimbursement rules

If the strategy sets maximum prices to be paid by beneficiaries for the products, materials and services under the school scheme please indicate the fair, equitable and verifiable calculation method used for their establishment (Article 2(2)(c) of the implementing regulation).

En Région Wallonne, un système basé sur les coûts est mis en place. Le caractère raisonnable des coûts est assuré par la mise en compétition des fournisseurs potentiels via les marchés publics mis en place par les écoles ou l'administration. L'aide est par ailleurs plafonnée à 10 € par élève et par année scolaire pour la fourniture et la distribution de fruits et légumes et à 10 € par élève et par année scolaire pour la fourniture et la distribution de lait et produits laitiers.

La mise en place des deux types de marché public (centralisé ou non) permet d'assurer le respect de principes sur l'égalité de traitements, non-discriminatoire et de transparence entre les fournisseurs consultés (par les écoles ou l'administrations)

Les coûts de distributions sont remboursés soit à l'école (si pas de participation au marché public centralisé) soit aux fournisseurs (si participation au marché public centralisé) via la présentation des factures.

7.6.2. Eligibility of certain costs

Article 23(8) of the basic act and Article 2(2)(b) of the implementing regulation

Les coûts admissibles pour la distribution des fruits, légumes, lait et produits laitiers couvrent la fourniture et la distribution des produits.

7.7. Involvement of authorities and stakeholders

- **Liste des parties prenantes impliquées dans le programme fruits, légumes et lait à l'école.**

- 1) **SOCOPRO** : La SoCoPro (Services opérationnels du Collège des Producteurs asbl) est une structure d'appui logistique au Collège des Producteurs, mise en place et subventionnée par le Gouvernement. Elle est constituée de producteurs membres issus d'associations représentatives des acteurs de la chaîne alimentaire et de la société civile. Leurs actions sont entre autres l'orientation et suivi d'avis relatifs à la promotion, à la recherche, à l'encadrement et au développement des filières ainsi que le développement de transversalités entre secteurs.
- 2) **ONE** : Office National de la Naissance et de l'enfance, organisme de référence de la Fédération Wallonie Bruxelles (Communauté française de Belgique) dont les missions se déclinent

notamment à travers le soutien à la parentalité et l'information des parents, la promotion de la santé et l'éducation de celle-ci, la promotion de la formation continue des acteurs des politiques de l'enfance, la réalisation de recherches, l'évaluation des besoins et des expériences innovantes. Des diététiciennes de l'ONE représentent l'Office en tant que partie prenante. Elles sont également membres du Club Européen des diététiciens de l'Enfance.

- 3) APAQ- W : L'Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité est un Organisme d'Intérêt Public (OIP) dont la mission est double. D'une part, la promotion de l'image de l'Agriculture wallonne et de ses produits sur un plan général et générique. D'autre part, la promotion des producteurs et des produits agricoles et horticoles. Pour accomplir cette mission, l'APAQ-W réalise toute une série d'actions en étroite collaboration avec les producteurs et les associations représentatives des producteurs, visant à faire connaître la qualité des produits wallons et le savoir-faire des producteurs.
- 4) Administration générale de l'Enseignement, Direction générale de l'Enseignement obligatoire, de la fédération Wallonie-Bruxelles: Elle intervient dans le cadre de la mise en place du "Plan de promotion des attitudes saines sur les plans alimentaire et physique pour les enfants et adolescents de la Fédération Wallonie-Bruxelles" dont l'objectif principal est d'améliorer la santé et le bien-être des enfants et adolescents.
- 5) Communauté germanophone (Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft) : la Communauté germanophone est représentée parmi les parties prenantes, les écoles situées sur le territoire de la Région wallonne et organisées ou subventionnées par ladite Communauté pouvant participer au programme au même titre que celles relevant de la Communauté française

- **Modalités de la participation des autorités et des parties prenantes**

La nouvelle stratégie wallonne pour 2023/2024 – 2028/2029 a été élaborée sur base de la stratégie précédente avec la contribution des parties prenantes listées ci-dessus. Pour ce faire, une relecture de la précédente stratégie par les différents intervenants et une amélioration ou une actualisation des données a été réalisée. Une réunion de mise en commun des inputs des uns et des autres a également été organisée.

Les aspects nutritionnels ont fait l'objet d'une collaboration avec les diététiciennes de l'ONE qui ont participé activement à l'élaboration de la liste des produits admissibles, et ont contribué au conseil fourni aux écoles participantes quant au moment de la distribution des produits (voir 7.3).

L'implication des parties prenantes n'est pas limitée au développement de la stratégie. Elles interviennent également à toute étape de mise en œuvre d'une action (création, préparation, ...), l'organisation responsable fait appel aux compétences des autres parties prenantes lorsque c'est nécessaire.

7.8. Authorities and stakeholders involved

| | | Complete Name | Involved in Planning | Involved in Implementation | Involved in Monitoring | Involved in Evaluation | Other (if yes, please specify) | |
|---------------------------------------|----------------------|---------------|---|----------------------------|------------------------|------------------------|--------------------------------|---|
| Public authority/ Private stakeholder | Agriculture | Authority | | | | | | |
| | | Stakeholder | SOCOPRO (Services opérationnels du Collège des Producteurs asbl) | Yes | Yes | No | No | Consultation lors de l'élaboration de la stratégie et lors des étapes de mise en œuvre du programme |
| | Health and Nutrition | Authority | | | | | | |
| | | Stakeholder | ONE (Office National de la Naissance et de l'enfance) | Yes | Yes | No | No | Consultation lors de l'élaboration de la stratégie et lors des étapes de mise en œuvre du programme |
| | Education | Authority | | | | | | |
| | | Stakeholder | Administration générale de l'Enseignement, Direction générale de l'Enseignement obligatoire, de la fédération Wallonie-Bruxelles Communauté germanophone (| Yes | Yes | No | No | Consultation lors de l'élaboration de la stratégie et lors des étapes de mise en œuvre du programme |
| | Other | Authority | | | | | | |
| | | Stakeholder | | | | | | |

7.9. Information and publicity

Une charte graphique du programme est déclinée et utilisée par l'Apaw et la Région wallonne pour toute communication sur le programme. A commencer par les sites web des deux organismes qui présenteront une identité graphique propre au programme sur les pages qui lui sont dédiées.

| Destinataires | Modalités | Objet |
|---|--|--|
| Actions de communication sur les foires, salons et évènements | | |
| Grand public | Foire agricole de Libramont | flyer informatif + décor spécifique avec les futurs visuels du programme + animation stand APAQ-W pour enfants |
| Professionnels de l'éducation | Salon de l'Education, Charleroi | visuel de l'action et flyer informatif |
| Grand public + enseignants le vendredi | Ferme en ville (3X/an) | Relai d'information sur stand APAQ-W |
| Grand public + enseignants le vendredi | Foire agricole de Battice | Relai d'information sur stand APAQ-W |
| Relance de l'information chaque début d'année scolaire | | |
| Professionnels de l'éducation et acteurs relais de l'éducation et de l'enseignement | Sites web et réseaux tels que : Réseau idées – Enseignement.be - Manger Bouger – GoodPlanet - ... | Annonce officielle annuelle de la mise en œuvre du programme et des modalités de participation |
| Ecoles, organismes liés à l'enseignement | Courrier électronique, circulaire de la Fédération wallonie- Bruxelles | Annonce officielle annuelle de la mise en œuvre du programme et des modalités de participation |
| Parents + enfants bénéficiaires des écoles participantes | Flyer distribué via l'école | Annonce de l'organisation de la distribution gratuite de produits dans le cadre du programme |
| Sites web Portail de l'Agriculture wallonne, de l'APAQ-W, et Agri Info | | |
| Grand public, écoles | Informations relatives à la mise en œuvre du programme en Wallonie + redirection vers le site web de l'Apaw pour les mesures éducatives d'accompagnement (MEA) | https://agriculture.wallonie.be/progecole |
| Grand public, écoles | Page générale renvoyant au Portail de l'Agriculture wallonne | http://www.apaw.be |
| Ecoles participantes, grand public | Pages thématiques sur les MEA, les ressources pédagogiques | http://www.apaw.be |
| Grand public, agriculteurs | Relai vers les pages Portail de l'Agriculture wallonne et Apaw depuis la page FaceBook SPW agriculture et de la page Agri Info | |

7.10 Administrative and on-the-spot checks

Les contrôles administratifs sont réalisés par la direction des structures agricoles au sein de l'Organisme Payeur de Wallonie, ces organisations se trouvent au sein du SPW-ARNE (Service Public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement).

7.10.1 Contrôles administratifs modalité 1 – Marché public Non-Centralisé

Pour les écoles qui ne font pas appel au Marché Public Centralisé, les contrôles administratifs portent sur les critères suivants :

- 1) l'agrément des demandeurs d'aide ;
- 2) les pièces justificatives qui accompagnent la demande d'aide à la fourniture et distribution des produits :
 - a. les factures d'achat des produits par le fournisseur ;
 - b. la preuve de paiement desdits produits par le fournisseur ;
 - c. les bordereaux de livraison contresignés par le responsable de la distribution des produits au sein de l'école ou son délégué ;
- 3) les pièces justificatives liées à la demande d'aide relative à des mesures éducatives d'accompagnement, au suivi, à l'évaluation ou à la publicité :
 - a. de factures ventilées par activité et détaillant les coûts connexes ;
 - b. des preuves de livraison des matériels ou services ;
 - c. des preuves de paiement des coûts.

7.10.2 Contrôles administratifs modalité 2 - Marché Public Centralisé par le SPW-ARNE

Pour les écoles participant au Marché Public Centralisé, les contrôles de type administratifs portent sur les critères suivants :

- 1) les pièces justificatives qui accompagnent la demande d'aide à la fourniture et distribution des produits :
 - a. les bordereaux de livraison contresignés par le responsable de la distribution des produits au sein de l'école ou son délégué
- 2) les pièces justificatives liées à la demande d'aide relative à des mesures éducatives d'accompagnement, au suivi, à l'évaluation ou à la publicité :
 - a. de factures ventilées par activité et détaillant les coûts connexes ;
 - b. des preuves de livraison des matériels ou services ;
 - c. des preuves de paiement des coûts.

7.10.3 Contrôle sur place

Les contrôles sur place sont réalisés par la direction des Contrôles (délégation de l'Organisme Payeur de Wallonie).

7.10.3.1 Contrôles sur place – Modalité 1 – Marché Public Non-Centralisé

Les contrôles sur place portent sur les vérifications suivantes :

- a. distribution gratuite aux élèves participants des produits suivant les modalités prévues ;
- b. admissibilité des produits distribués ;
- c. quantités de produits couvertes par le programme ;
- d. pièces comptables ;
- e. mise en œuvre de la (des) mesure(s) éducative(s) d'accompagnement au bénéfice de chaque élève participant ;
- f. communication sur le programme vers les élèves participants et les parents telle que recommandée par le SPW.
- g. le respect des conditions, sanitaires et d'hygiène, requises pour le stockage et la distribution de produits alimentaires est vérifié par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) dans les écoles qui auront reçu une autorisation de leur part.

7.10.3.2 Contrôles sur place – Modalité 2 – Marché Public Centralisé

Les contrôles sur place portent sur les vérifications suivantes :

Fournisseurs :

- a. admissibilité des produits distribués/factures d'achat des produits tenue du listing des écoles livrées (= registre prévu à l'article 6 du R(UE) 2017/40 quantités de produits couvertes par le programme

Ecoles :

- b. distribution gratuite aux élèves participants des produits suivant les modalités prévues ;
- c. quantités de produits couvertes par le programme ;
- d. mise en œuvre de la (des) mesure(s) éducative(s) d'accompagnement au bénéfice de chaque élève participant ;
- e. communication sur le programme vers les élèves participants et les parents telle que recommandée par le SPW.

7.10.4 Contrôles administratifs et sur place pour les « Mesures éducatives et d'accompagnement (MEA) »

Les Mesures éducatives et d'accompagnement (MEA) au niveau de la Wallonie sont quant à elles financées à 100% sur budget régional. Aucun contrôle administratif ni sur place au sens du Règlement est donc effectuée au sens du Règlement (car pas d'utilisation des Fonds FEAGA). Elles ont été confiées au partenaire APAQ-w.

7.11. Monitoring and evaluation

Article 2(2)(g) of the implementing regulation

Le suivi annuel de la mise en œuvre ainsi que l'évaluation du programme est exécuté en sous-traitance par un organisme externe spécialisé. Le choix de l'organise ce fait via marché public.